



Vis de procédure : garde à vue

Par **MerciBien**, le **18/12/2015** à **19:24**

Bonsoir,

J'ai fais l'objet d'une garde à vue il y a maintenant une dizaine de jours, qui débouché sur une convocation chez le délégué du procureur.

Je me suis renseigné sur la procédure car l'agent qui s'est occupé de moi m'a annoncé que j'avais le droit de faire prévenir un proche, ma petite amie avec qui j'habite habituellement en l'occurrence. Après mon audition quelques heures plus tard, l'officier me demande si je n'ai pas de questions supplémentaires et je demande simplement si ma petite amie a été prévenue, question à laquelle il répond oui.

Quelle ne fut pas ma surprise en sortant une poignée d'heures plus tard de constater que j'avais une dizaine de messages sur mon téléphone et d'appels manqué, car ma copine n'avait pas été prévenue. Je passerai les détails personnels mais nous avons il y a quelques années vécu un traumatisme et ma disparition sans laisser de trace (pour une durée de 20 heures environ) a si je puis dire rouvert des plaies.

Pensez vous que nous pouvons faire quoi que ce soit par rapport à cette procédure ? J'ai cru comprendre que le viol d'un des Droits dont je dispose pouvait remettre l'intégralité de la procédure en question.

D'avance merci de vos réponses éclairées.